



**Association Départementale  
des Gardes-chasse Particuliers  
de l'Ariège**

*Foix le*

*Madame, Monsieur le Président,*

*En relation avec la FDC 09 qui a bien voulu relayer notre demande, veuillez trouver à la suite un fascicule explicatif sur le rôle du garde-chasse particulier adhérent à notre association.*

*Avec une opinion publique de plus en plus opposée à l'action cynégétique, nous ne pouvons plus nous permettre de cheminer en parallèle avec défiance. Au contraire, nous nous devons de travailler ensemble afin que notre passion commune, qu'est la chasse, puisse s'exercer le plus sereinement possible.*

*Et, c'est parce que les missions du garde-chasse particulier sont souvent ignorées ou mal comprises et, qu'ainsi, il soit fréquemment perçu avec méfiance que nous vous devons ces explications.*

*J'espère que vous trouverez dans ce fascicule toutes les réponses à vos questions et que vous serez convaincu de la plus-value que peut apporter un garde particulier à votre entité cynégétique. Si d'aventure une garderie est déjà en place sur votre territoire, vous constaterez par vous même l'intérêt non négligeable d'une adhésion à notre association.*

*En vous remerciant par avance de l'attention que vous nous porterez*

*Très cordialement*

*ABADIE Henry  
Président de l'ADGCP 09  
(tel : 06-76-84-85-47)*

# ***LE GARDE-CHASSE PARTICULIER***

*Un homme au service de la chasse  
et de la nature*



*Association Départementale des  
Gardes- Chasse Particuliers de l'Ariège*

*Siège social : ADGCP 09, Fédération Départementale des chasseurs, le Couloumié-Labarre 09000 FOIX*

*La chasse qui, à l'origine, était nourricière, est devenue au fil du temps, et grâce au confort apporté par la société moderne, un loisir. C'est une des raisons, alors même qu'elle existe depuis la nuit des temps, qu'elle est maintenant de plus en plus décriée par une frange de la population, qui souvent en parle sans en connaître le moindre détail, mais qui n'accepte pas qu'un « loisir » puisse ôter la vie, ne serait-ce à un animal.*

*Il est vrai que ces « anti-chasse », comme ils se surnomment, sont parfois aidés par le comportement outrancier et abusif de certains pratiquants.*

*De ce fait, cette activité noble, qui ne se limite pas au prélèvement du gibier, ne pourra conserver cette noblesse que si ses adeptes respectent scrupuleusement l'éthique de la chasse et les lois et règlements qui la régissent.*

*Ainsi, si elle veut conserver toute sa place dans la société, la chasse ne peut maintenant plus se permettre de faire l'économie d'une surveillance sérieuse. C'est là qu'intervient le garde chasse particulier.*

\*            \*            \*  
                 \*            \*  
                                 \*

### **FONDEMENT JURIDIQUE**

*C'est la loi Verdeille du 10 juillet 1964 avec ses diverses modifications, loi à l'origine des associations communales et intercommunales de chasse agréées, qui rend obligatoire la présence d'un garde particulier sur toute entité cynégétique.*

*Cette obligation est maintenant prévue par l'article R-422-68 du code de l'environnement, article entré en vigueur le 5 août 2005 qui spécifie :*

***L'association communale de chasse agréée est tenue de faire assurer la garde de son territoire. Elle peut faire assermenter un ou plusieurs gardes particuliers. Ces gardes ne peuvent être membres de son conseil d'administration.***

### **LA PLACE DU GARDE-CHASSE PARTICULIER DANS LA POLICE JUDICIAIRE**

*C'est dans son article 15 que le code de procédure pénale donne sa place aux gardes particuliers dans la composition de la police judiciaire.*

*Mais c'est dans ses articles 29 en disant notamment « les gardes particuliers assermentés constatent par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde » et 29-1 de ce même code de procédure pénale ainsi que dans les articles L 428-21, R 427-21 et R 428-25 du code de l'environnement que le rôle du garde chasse particulier est légalisé.*

*De ce fait, le garde particulier devient non pas un agent de la fonction publique mais un citoyen chargé d'une mission de service public placé sous la double autorité et du Procureur de la République concernant le droit et de son employeur « commettant » concernant son emploi.*

*Le garde chasse particulier détenteur de certains pouvoirs de police judiciaire exerce ceux-ci dans les conditions et limites fixées par la loi et qui sont pour l'essentiel :*

*Les limites territoriales:* *La compétence du garde chasse particulier s'arrête aux limites des territoires pour lequel il est commissionné.*

*Les limites de prérogatives:* *Le garde chasse particulier ne détient de pouvoir de contrôle et de verbalisation que dans le cadre pour lequel il est commissionné (chasse) et cela sans aucun pouvoir coercitif.*

## **PRINCIPES D'ACTION DU GARDE-CHASSE PARTICULIER**

*Le garde chasse particulier agréé ne peut constater, sur les territoires dont il a la garde, que les infractions aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application relatifs à la chasse, des arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs à la chasse ainsi que les violations aux dispositions du règlement intérieur de son entité cynégétique.*

*Citoyen chargé d'une mission de service public, investi d'une partie de la puissance publique, le garde chasse particulier n'est plus tout à fait une personne comme les autres. Ainsi, de manière à être exemplaire en toutes circonstances, il se doit non seulement d'appliquer de hautes valeurs personnelles et professionnelles mais également d'agir en suivant les règles déontologiques qui régissent sa fonction.*

## **ROLE DU GARDE-CHASSE PARTICULIER**

*Strictement limité au domaine de la chasse, le garde chasse particulier agit dans trois domaines principaux à savoir;*

- la sécurité à la chasse et la réglementation*
- la surveillance du territoire*
- la gestion cynégétique*

### **La sécurité à la chasse et la réglementation**

*De part sa formation, son expérience et le recul qu'il doit avoir par rapport aux actions de chasse sur son territoire, le garde chasse particulier doit être un véritable référent dans le domaine de la sécurité.*

*Ainsi, et afin d'éviter un accident, il se doit d'intervenir en amont par des actions de prévention comme par exemples, si le besoin s'en fait sentir, le rappel des règles de sécurité lors d'une rencontre avec un chasseur, la mise en place de postes de tir correctement identifiés ou de miradors si la situation l'exige, si ce n'est pas encore fait, l'écriture des règles de sécurité dans le règlement intérieur. Enfin toutes mesures ou actions qui garantissent la sécurité des chasseurs et des non chasseurs.*

*De même, en matière de réglementation, il doit se tenir informé de l'évolution des règlements de chasse et être à même d'en expliquer la portée à l'ensemble des sociétaires ou de tout autre personne.*

*Concernant les règlements intérieur ou annuel chasse, longuement élaboré, avec pour but louable de gérer le mieux possible la chasse sur le territoire, ils ne servent à rien s'il n'y a pas de garde particulier. En effet, ce dernier est le seul qui puisse relever les manquements dans ce domaine.*

*Ainsi, dans ces deux domaines, souvent à l'origine de conflits, que ce soient entre chasseurs ou non, le détenteur du droit de chasse (président d'association ou particulier) peut compter sur le garde-chasse particulier, qui par sa neutralité, ses connaissances et sa pondération doit être en capacité de désamorcer des situations souvent inextricables. Il doit également pouvoir compter sur sa capacité d'analyse dans l'élaboration du règlement intérieur ou du règlement annuel chasse.*

### **La surveillance du territoire**

*La présence sur le terrain avec une surveillance accrue, qui ne soit ni tatillonne ni intrusive, est un gage de respect de la réglementation. La citation du Maréchal Lyautey « Montrer la force pour ne pas avoir à s'en servir » prend ici tous son sens.*

*Cette surveillance doit être inscrite comme une action de prévention. La prévention qui est une ou des mesures visant à supprimer ou à réduire la probabilité de survenue d'un phénomène dangereux ou d'un dommage a toute sa place dans la police de la chasse exercée par le garde chasse particulier, que ce soit dans la gestion cynégétique ou plus encore dans la sécurité.*

*Il nous faut maintenant sortir de l'image d'Epinal représentant le garde chasse particulier comme un personnage rustre, obtus, caché derrière un buisson, à l'affût de la moindre erreur du chasseur.*

*En effet, la surveillance du territoire ne doit pas servir de support à une verbalisation à outrance, cela n'aurait pas de sens.*

*Certes, dans le cas des personnes récidivistes, celles violant sciemment un règlement connu de tous ou encore dans des cas d'une gravité extrême, la verbalisation s'impose d'elle-même. Toutefois, le garde chasse particulier doit prendre en compte le fait qu'appliquer la verbalisation à la lettre, sans discernement et sans analyse globale de la situation est très simple mais peut aussi être très contre-productive car nombre de contrevenants ne se trompent ils pas « de bonne foi », ne serait-ce que par ignorance.*

*La surveillance du territoire ne doit pas avoir également pour but unique la surveillance des chasseurs.*

*En effet, familier de son territoire et de ses habitants, ce sont de véritables sentinelles de la nature capables de détecter la moindre anomalie cynégétique (maladie du gibier, accident etc...) et d'en avertir les responsables compétents.*

*De même, cette présence sur le terrain doit également permettre le contact avec tous les autres utilisateurs de la nature et doit être mise à profit pour expliquer l'action cynégétique et la réglementation en vigueur. Dans cette période de défiance du public par rapport à la chasse, toute explication ne peut être que plus-value.*

### **La gestion cynégétique**

*Là encore, sa proximité avec le territoire dont il a la charge et ses connaissances de la faune et de la flore sont des atouts dans la gestion cynégétique.*

*En effet, dans son entité territoriale, il doit être partie prenante tant en ce qui concerne la définition et la réalisation des réserves de chasse que dans la gestion pure du gibier (plan de chasse, lâcher de gibier etc.)*

*N'oublions pas également, comme expliqué dans le paragraphe supra, sa capacité à détecter la moindre anomalie concernant le gibier.*

### **FORMATION ET AGREMENT DU GARDE-CHASSE PARTICULIER**

*Le garde chasse particulier doit être âgé de 18 ans au moins et être titulaire du permis de chasser. Il peut être ressortissant étranger.*

*La formation est dispensée par les fédérations départementales des chasseurs. Elle comprend deux modules :*

*- Module 1 : Notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier, déontologie et technique d'intervention.*

*- Module 2 : Police de la chasse, des notions d'écologie, des connaissances cynégétiques spécifiques, les conditions de régulation des nuisibles.*

*Avec le certificat de formation délivré par la fédération départementale de chasse, une demande de reconnaissance auprès du préfet du département sera faite. Le Préfet délivre alors un arrêté d'aptitude technique qui est valable sur l'ensemble du territoire national.*

*Ensuite, le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse, appelé « commettant » (président d'association ou particulier) désigne le garde-chasse particulier. Il délivre une « commission » où figurent le (ou les) territoire(s) à surveiller et les infractions qu'il doit constater. La commission, datée et signée par le commettant et le garde, est visée par le préfet qui délivre l'agrément.*

*L'agrément délivré, le garde particulier n'entre en fonction qu'après avoir prêté serment devant le tribunal d'instance dont dépend le territoire à surveiller. La mention de la prestation de serment est enregistrée sur la carte d'agrément par le greffier du tribunal.*

### ***L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES GARDES-CHASSE PARTICULIERS 09***

*C'est une association de type loi 1901 dont le but principal est d'aider le garde-chasse particulier dans l'exercice de ses fonctions. Elle est rattachée à une union régionale.*

*Deux domaines d'action caractérisent ses missions : Le conseil et la formation.*

*Seul sur le terrain, le garde-chasse particulier peut souvent rencontrer des difficultés dans l'exécution de sa mission. En permanence disponibles, les membres référents de l'association sont à son écoute afin de le conseiller, le guider ou lui donner une marche à suivre.*

*Chaque année, l'association organise des sessions de formation ou de remise à niveau dans l'ensemble du spectre des missions dévolues au garde-chasse particulier.*

*Une information en temps réel est donnée lors de tout changement dans la réglementation cynégétique.*

*Des fiches d'information sur l'ensemble de ses missions sont fournies*

*Un code de déontologie propre aux gardes-chasse adhérents à l'association a été élaboré.*

*Sous la responsabilité de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège, L'ADGCP 09 participe à la formation (module 1) des candidats gardes.*

\*            \*            \*  
                 \*            \*  
                                 \*

*En résumé, l'on peut dire qu'il est maintenant temps que le garde-chasse particulier, fervent défenseur de la biodiversité, occupe toute sa place dans le monde cynégétique.*

*En effet, en plus du fait que cela est obligatoire, avec une formation initiale et continue performante, une neutralité et une moralité sans faille, un respect absolu de son code de déontologie, la présence du garde-chasse particulier ne peut apporter qu'une plus-value dans son entité cynégétique et être une aide précieuse pour son commettant*

*Pour toutes ces raisons, il doit absolument être intégré au monde de la chasse et faire en sorte qu'il soit considéré comme un véritable partenaire et non pas cheminer en parallèle avec défiance.*